

Nous vous remercions d'avoir choisi notre camping pour un bon moment détente et nous mettons tout en œuvre pour mériter votre confiance. Notre établissement est une organisation privée, propriété et initiative privées, organisé selon les règles émises par l'Office du Tourisme Belge. Notre camping est agréé par le CGT. Afin d'accueillir nos campeurs durant leurs séjours dans un environnement serein et harmonieux, il est nécessaire que vous respectiez toute une série de petits points pratiques que chacun aura à cœur de respecter. Nous sommes à votre disposition pour toute explication et nous devons pouvoir compter sur votre collaboration en vue d'observer le règlement d'ordre intérieur qui suit. Il vous est accessible du 1er janvier au 31 décembre.

La direction

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 1 Présentation du R.O.I. : Quiconque séjourne sur le terrain est tenu de se conformer au présent règlement. Toute infraction aux prescriptions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate du contrevenant à la première faute grave ou à la troisième observation. Ce règlement est affiché à un endroit bien visible et accessible à tous (aux valves). Tous les campeurs peuvent en demander un exemplaire.

Article 2 : Inscription et paiement : Le Camping est ouvert du 1er avril au 30 novembre.

Dès leur arrivée, les campeurs sont tenus de se présenter à l'accueil, de s'inscrire et de régler le montant de leur location. **Les paiements sont anticipatifs et non remboursables. Toute personne non autorisée et donc non inscrite sur le site est redevable du montant forfaitaire de 150 € par personne augmenté des frais de secrétariat et de poursuites.**

L'accueil est ouvert tout les jours de 15h à 18h. En cas d'absence formez le numéro: 0032 (0) 10 86 66 42.

Pour le campeur de passage, les arrivées se feront à partir de 15 h et les départs avant 12 h. Un supplément de 30% sera comptabilisé pour les arrivées et départs en dehors de ce créneau horaire. Pour le campeur saisonnier, il est tenu de se présenter spontanément lors de leur première visite et pour chaque renouvellement de location, afin de signer la fiche d'inscription (obligation légale), revoir les modalités, communiquer l'index du compteur électrique et mettre ses paiements à jour. Les domiciliations ne sont pas autorisées sur le terrain de camping. Le campeur saisonnier s'engage par ce présent contrat se liant à un partenariat pour une durée de deux ans.

Article 3 : Adhésion au projet et participation aux activités : Chaque campeur s'engage à respecter la philosophie des lieux et à prendre connaissance de la charte de vie affiché aux valves.

Article 4 : Installation : Après accord entre les parties, un emplacement est indiqué aux campeurs. Dès lors, l'abri mobil, la caravane, la tente ou le motor-home sont installés conformément à l'organisation habituelle du camping. **Il est interdit de s'installer sur le terrain de camping après 20 h.** Les campeurs s'engagent à déplacer leur installation sur simple demande de la direction. Ils donnent spontanément mandat à la direction de déplacer leur matériel pour des motifs importants ainsi que dans d'autres circonstances moyennant notification préalable et sans que cela ne donne droit à un quelconque dédommagement. Les frais liés à la main d'œuvre seront facturés au campeur.

Article 5 : Emplacements : Seuls sont autorisés, sur l'emplacement, l'abri mobil, la caravane et son auvent, la tente ou le motor-home. Pas de cabanons, abris, planchers, tables et autres accessoires... Les planchers d'auvent doivent garder un caractère de mobilité, les modules ne peuvent dépasser 40 kg. **Les véhicules seront garés sur le parking, il est strictement interdit de stationner sur le site. Pour le campeur saisonnier, un abri de rangement peut être loué et installé par la direction (voir tarif). Il permet aux campeurs de ne pas encombrer les emplacements avec le matériel qui lui est propre (vélo, bbq, table, chaises, parasol, etc...)** L'installation d'un câble anti-gel vous est conseillé durant la période hivernale. Les emplacements et leurs abords ainsi que les installations à usage collectif (toilettes, lavabos, etc...) doivent être maintenus en ordre et dans un état de propreté collectif et donc respectueux. Les excavations et rigoles ne sont pas autorisées ainsi que la pose de clôtures et plantations personnelles. Les petits dégâts dus aux enlèvements et autres mésaventures sont réparés par les soins du campeur dans les plus brefs délais.

Article 6 : Départs : Pour le passage, le départ ce fait avant 12 h. Il est convenu que plus rien ne soit laisser derrière vous et que les lieux soient propres. Pour les résidents, la saison se termine le 30 novembre (fermeture annuelle du camping). A partir du 1er janvier, un bâtiment qui ne serait pas évacué du camping engage son propriétaire au paiement du forfait conformément aux modalités fixées la saison précédente. Les paiements seront effectués pour le 31 janvier. Les départs anticipés ne sont pas remboursés.

Article 7 : Raccordement aux commodités :

- L'électricité: **Il est strictement interdit** aux campeurs de manipuler les installations. L'électricité est **fournie exclusivement pendant la présence des usagers. La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des éventuelles coupures et des conséquences qui en découlent.** Les caravanes et abris mobiles doivent être montés selon les normes en vigueur. **Les montages parasites sont strictement interdits. Il est interdit de se chauffer à l'électricité sans avoir eu l'accord de la direction.**

- L'eau: Le raccordement d'eau se pratique exclusivement en conformité avec les principes dictés par la direction. Aucun montage personnel n'est toléré. **Le camping «Présentement» ne peut être tenu pour responsable des dommages et autres dégâts survenus au matériel du campeur. Avant son départ, chacun est tenu de couper l'eau** et de prendre les précautions d'usage. Les anomalies doivent être rapportées dans les plus brefs délais.

Chacun utilisera les installations en bon père de famille. **Il est strictement interdit de laver votre voiture, caravane,... avec l'eau potable. Il en va de même pour le remplissage des piscines. Veuillez vous adresser auprès des responsables afin de procéder de manière adéquate pour l'utilisation de l'eau de lavage.**

- **Internet (pas de wifi actuellement pour cause de travaux), à venir. Il est strictement illégale d'utiliser la connexion internet du camping à des fins commerciales, illicites ou immorales. Aucun abus ne sera toléré.** Pour le campeur la connexion internet est offerte durant le séjour. Le code wifi vous sera délivré lors de votre inscription. Les zones de captage du wifi vous seront communiquées à l'accueil. **Il est interdit de procéder à un téléchargement abusif sur la connexion internet du camping.** Pensez à partager la vitesse de connexion entre campeur et direction.

Article 8 : Les eaux usées : Pour le passage, elles seront collectées dans les installations du parking prévues à cet effet. Merci de rincer et donc laisser propre derrière vous ! **Pour le saisonnier,** il est important de respecter les installations prévues lors de l'installation et du raccordement fait avec la direction.

Article 9 : Les infrastructures : Il va de soi d'adopter un comportement respectable lorsqu'on se trouve dans les espaces communs. Chacun adopte une tenue vestimentaire adéquate et un comportement décent. Il mesurera également ses propos. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident (attention aux étangs et à la pleine de jeux), de détérioration ou de vol sur le terrain de camping ainsi que sur le parking. Dans toutes les infrastructures précitées ci-dessous il est strictement interdit de fumer !

Sanitaires : Les sanitaires qui sont entretenus tous les jours doivent être maintenus propres pour le plaisir de chacun. Si tel n'était pas le cas, la direction se verra dans l'obligation de prendre des dispositions relatives au manque de respect du R.O.I. Il est interdit de fumer dans les sanitaires. Raclettes et torchons sont mis à disposition du campeur afin qu'il puisse nettoyer les lieux après leur utilisation. **Pour le saisonnier : les sanitaires étant fermés du 1er novembre au 1er avril, un accès à l'eau est à votre disposition dans la lingerie. L'accès aux commodités (plomberie, électricité) est strictement interdit.** En cas de besoin ou de défectuosité, faire appel à la direction.

- Toilettes sèches (à venir, voir travaux) : Nous vous suggérons l'usage des toilettes sèches prioritaire à l'usage des toilettes classiques. Nous vous encourageons à expérimenter et à vous adapter à cette alternative plus respectueuse de l'environnement. Un réservoir à copeaux est mis à votre disposition pour recouvrir vos excréments dans la cuvette. Le papier toilette, lingette ou autre papier hygiénique doivent être jetés dans la poubelles se trouvant à l'intérieur des toilettes et non dans la cuvette. Veuillez-vous référer aux règles d'usages affichées dans les toilettes sèches.

- Salle commune (à venir, voir travaux) : L'usage des lieux doit se faire dans les heures d'ouverture communiquées au campeur. Tout le matériel s'y trouvant doit être soigné et remis à sa place à chaque fin d'utilisation. Tout dommage du matériel ou du local sera à charge de l'usager.

- Cuisines (à venir, voir travaux) : Nous partageons cet espace !!! Il est important de prendre soin de laisser cet endroit propre et hygiénique pour notre alimentation à tous. L'accès à **la cuisine privée (voir location locaux)** est interdit à tout campeur, une autorisation est requise pour l'utilisation de celle-ci en dehors des activités proposées périodiquement. La cuisine **extérieure** est mise à disposition de tout à chacun séjournant au camping. Il est un lieu de convivialité et de partage, soyons attentif au respect de chacun et à la propreté. Veuillez-vous référer aux règles d'usages affichées aux cuisines afin d'utiliser les installations adéquatement et communautairement.

- Pleine de jeux : Il est interdit d'utiliser les installations sur la pleine de jeux de manière extrême et dangereuse. **Chaque enfant doit être accompagné** et tenu au regard d'un adulte responsable.

- Lavoir automatique : Pour votre linge, un local avec machines automatiques est mis à votre disposition. L'usage des machines doit se faire conformément au règlement affiché dans le local.

Il est interdit d'abandonner ses effets personnels (même le temps du programme d'une machine). La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des éventuelles vols ou pertes d'effets personnels.

- Aménagement du terrain et enclos d'animaux : Que ce soit dans les jardins, enclos, boxes, pistes, parcelles,... il est interdit de se promener dans ces espaces sans autorisation de la direction. Pour le bien-être des animaux merci de ne pas les nourrir et de ne pas troubler leur calme!!!

- Les poubelles : Nous exigeons le tri sélectif des déchets pour l'ensemble du camping.

Soyez sympa avec notre planète !!!

C'est à dire :

- déchet organique (composte)
 - déchet ménager non recyclable (petit sac disponible à l'accueil)
 - déchet PMC : plastic-métal-carton boisson (seau cautionnés disponible à l'accueil)
 - carton et papier (poubelles à carton)
 - verre blanc /verre coloré (seau cautionné disponible à l'accueil)
- Veillez à les déposer dans le refuge prévu à l'entrée du camping.
(voir infos picto)

Sont interdits dans le refuge :

- carton en dehors du bac carton
- vinyles et vieux auvents
- bois, planché, plastique
- rebus (herbes, vieux relax, tondeuses usagées, vélos cassés).
- flacons et produits chimiques

Pour les objets encombrants, un parc à conteneur est à votre disposition à Beauvechain, au lieu-dit « La Chise ».

Pour le saisonnier : durant la période de fermeture vous êtes responsable de tout vos déchets.

Article 10 : L'entretien : L'emplacement doit être tenu propre et libre d'accès à tout moment. Tout matériel (table, banc, relax, chaise, vélo, etc...) installé doit être rangé directement après usage. Rien ne peut rester sur l'emplacement lors de votre absence. Saisonnier, un abri de rangement (voir tarif) peut être fourni par la direction pour ranger vos effets encombrants. Les emplacements non nettoyés feront l'objet d'un entretien cyclique payant par l'exploitant. Les âmes de botanistes prennent contact avec la direction avant d'entreprendre quelconques plantations ou modifications. Si elles ne sont pas autorisées, elles seront d'office évacuées. **Vos installations doivent être lavées au moins deux fois par an.** Les caravanes ou abris mobiles non lavés se verront avertis par la direction. La rouille sera ôtée et le matériel tenu à l'état neuf. Les transformations et changements marginaux au matériel propre sont prohibés.

Article 11 : Enfants : Attention aux étangs !!!

Ils sont nos hôtes, à tenir à l'œil, pour leur sécurité sur le terrain ainsi qu'à la pleine de jeux. Nous adapterons notre vitesse (5 km/heure). Les parents sont responsables des dégâts, désagréments et du bruit imputables à leurs enfants. Ils veilleront aussi aux bons principes d'éducation. Gare aux papiers sales dans le camping et aux gros mots. Les enfants en dessous de 12 ans ou ceux ayant été surpris en train de causer des troubles, sont strictement interdits SEULS dans les sanitaires.

Article 12 : Visiteurs : Le campeur vient directement présenter ses hôtes qui paient anticipativement leur entrée conformément au tarif en vigueur. Leur véhicule est strictement interdit dans l'enceinte. Un parking est disponible à l'entrée. Le campeur est responsable et répond pour ses visiteurs. Ils ne peuvent passer la nuit sur le terrain sans être inscrits. Leurs chiens ne sont pas tolérés sur le terrain.

Article 13 : Animaux : Un par emplacement. Tolérés uniquement attachés. Ne peuvent déranger le voisinage par un comportement intempestif. Lors des promenades hygiéniques au sein du camping, merci de ramasser les excréments. Sacs à excréments disponibles à l'accueil. Les animaux ne peuvent être laissés seuls auprès de la tente ou de la caravane. L'accès à tous les bâtiments est interdit aux animaux.

Article 14 : Voitures : Après autorisation de la direction, seule la voiture du campeur est autorisée à accéder à l'emplacement le temps de son déchargement. Une seule voiture est admise par client, elle sera garée au parking à l'entrée du camping.

Article 15 : Barbecues et feux : Les barbecues hauts sur pied sont autorisés sur le camping mais pas ceux à usage unique. Par temps venteux, ils peuvent occasionner des dommages aux tentes et auvents ! Il est interdit de faire des feux à même le sol ou d'utiliser des allume-feux. Les appareils sont rangés dans l'abri de rangement après usage. Les cendres doivent être refroidies dans le barbecue ou sur une plaque métallique ad hoc. Il est strictement interdit de les éparpiller ou de les abandonner sur le terrain. Refroidies, elles sont évacuées dans vos sacs poubelles. Des braseros et du bois sont disponibles (voir tarif). Un barbecue collectif se situe entre les deux étangs. Pas de déchets résiduels !

Article 16 : Bruit : Entre 22 h et 8 h, le silence TOTAL doit régner sur le site. Toutes interventions de 22 h à 7 h pour cause de bruit, d'intrusion avec le véhicule... fera l'objet d'un avertissement par la direction qui prendra les mesures en conséquence. Les appareils sonores sont limités à la stricte limite de votre emplacement. En aucun cas, ils ne peuvent perturber le voisin.

Article 17 : L'étang : L'étang est strictement réservé à la pêche. Toutes les autres activités sont absolument bannies (natation, canotage, etc...).

Article 18 : La pêche : Merci de vous présenter à l'accueil, de payer votre dû AVANT de mettre vos cannes à l'eau. Toute personne non autorisée est redevable du montant forfaitaire de 100.00 € par personne (confère article 2 du R.O.I). Il est entendu que le règlement de la pêche est sous application du présent règlement du camping. Le pêcheur a le titre de visiteur et, à cet égard, est tenu

d'acquitter son droit d'entrée. Son véhicule sera garé exclusivement au parking qui se trouve à l'entrée (à gauche) du camping. Le pêcheur est prié d'adapter son comportement en fonction des usages habituels en matière de camping. Il est responsable des invités qu'il introduit sur le domaine.

Article 19 : Comment prévenir un incendie : Les campeurs sont invités à respecter les consignes ci-dessous :

- Ne pas utiliser de petits appareils, type camping-gaz, sans surveillance.
- Respecter le code de bonne pratique en matière d'installation gaz de pétrole liquéfié.
- Utiliser au maximum 2 bouteilles de gaz pour l'alimentation des différents appareils et les maintenir en position debout à l'ombre.
- Ne pas stocker des bouteilles de gaz pleines ou vides.
- Limiter la longueur du flexible reliant les bouteilles aux appareils à 2 mètres maximum.
- Remplacer les flexibles avant la date de prescription. ou en cas de détérioration (tuyaux craquelés, coupures...).
- Placer à chaque extrémité du flexible des colliers de serrage.
- Ne pas fumer pendant la manipulation des bouteilles.
- Ne pas utiliser des appareils de chauffage à combustibles solides ou liquides sans raccordement à un conduit
- d'évacuation extérieure conforme aux règles, bien ventiler les locaux chauffés ainsi que l'espace douche.
- Entretien des appareils de cuisson, de chauffage, les hottes de cuisine...
- Disposer éventuellement d'une couverture extinctrice et/ou un extincteur.

Article 20 : En cas d'incendie : Gardez votre calme et appelez les secours au numéro d'urgence 112. Prévenez le responsable à l'accueil et essayez d'éteindre le début d'incendie. Coupez les différentes alimentations d'énergie et quittez le terrain de camping en fonction du plan d'évacuation.

Article 21 : Autres :

- Actions commerciales : tous les actes commerciaux sont strictement interdits entre campeurs ainsi que les actions d'emprunts ou de prêts. La location de caravane ou sous-location d'emplacement sont sujets à autorisation préalable.

- Les armes : elles sont prohibées dans le camping sans aucune exception.

ATTENTION : CAUSE D'EXCLUSION IMMEDIATE.

- L'usage de substance illicites et consommation d'alcool : La détention et consommation de drogue sont prohibées même celles qui sont licites par la loi. Chacun est responsable de sa consommation d'alcool ou drogue pris à l'extérieur du camping mais s'engage à adopter une attitude décente et cordiale lors de son retour. Toute personne en état d'ivresse ou sous influence de drogue est interdite d'entrée et de séjour sur le camping.

- Pollution : Il est interdit de polluer les étangs, le terrain de camping, la forêt et les cours d'eaux avoisinants ainsi que son emplacement et ses abords. Chaque déchet doit être jeté à la poubelle adéquatement au règlement des poubelles et de leur tri sélectif. Tout fumeur doit avoir un cendrier portatif, aucun mégot de cigarette à terre ne sera toléré par la direction. Une amende de 100,00 euros sera administrée pour tout déchet (y compris mégot) polluant le terrain de camping. Certains déchets mettent de plusieurs semaines à plusieurs siècles à se dégrader dans la nature ! Un papier de bonbon disparaîtra au bout de 5 ans alors qu'il faudra 100 ans pour une canette en aluminium !

Article 22 : Engagement du campeur au R.O.I. : Dès son entrée sur le site, le campeur reconnaît avoir pris connaissance des usages précités. En outre, il s'engage au bon respect de ceux-ci ainsi qu'à développer un climat favorable à l'épanouissement d'une saine détente.

Article 23 : Litiges et expulsion du campeur : L'itinérant et sa suite peuvent être renvoyés immédiatement, sans droit au remboursement même de la caution, s'ils ne se tiennent pas au présent règlement. Si l'itinérant et/ou ses compagnons refusent de donner suite à l'ordre de l'exploitant, celui-ci peut faire appel à la police pour les expulser, si nécessaire par la force de la direction. Tous litiges, quels qu'ils soient, sont du ressort des tribunaux de Nivelles.

Article 24 : R.O.I. fait office de contrat : Les usages précités font office de contrat.

Vos observations sont les bienvenues et seront traitées avec la plus grande attention.

Nous vous souhaitons un excellent séjour.

La direction.